



ARRÊTÉ PERMANENT N° 2022/811P

Arrêté de délégation de signature à Madame Alexandra PAU-RICLET, Cheffe du service de l'urbanisme

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-19,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 423-1,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux responsables de services communaux,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certains actes soit signé par Madame Alexandra PAU-RICLET, Cheffe du service de l'urbanisme,

Considérant qu'il a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Madame Alexandra PAU-RICLET, Cheffe du service de l'urbanisme,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc BOUDON, Directeur de l'urbanisme et de la stratégie foncière, il est donné délégation de signature pour tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives à Madame Alexandra PAU-RICLET, Cheffe du service de l'urbanisme, pour les actes suivants :

- Les notifications de délais et d'incomplet pour les permis de construire les déclarations préalables et toutes autorisations d'urbanisme ;
- Les certificats d'urbanisme au titre de l'article L. 410-1 a du Code de l'urbanisme ;
- Les attestations de non-recours, de non-retrait et de non-déféré préfectoral ;
- Les attestations et certificats de numérotage ;
- Les certificats de dénomination de voie ;
- Les attestations de non-opposition à accord tacite ;
- Les certificats d'affichage de quelque nature que ce soit ;
- Les certificats d'alignement ;
- Les attestations de non-contestation de conformité sans récolement ;
- Les certificats de carence ;
- Les devis et les contrats liés aux documents d'arpentage par géomètre ;
- Les plans et divisions de parcelles (reconnaisances de limites) ;
- Les autorisations temporaires de branchements ERDF sans intervention de la voirie (bulles de vente, maison vendue sans branchement) ;
- Les délégations de pouvoirs de signature pour les assemblées générales de copropriétés.

Article 2 :

Pour l'exercice de cette délégation, Madame Alexandra PAU-RICLET, Cheffe du service de l'urbanisme, respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

Pour le Maire et par délégation
Alexandra PAU-RICLET

Cheffe du service de l'urbanisme

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220704-2022-811P-AR
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de tous actes signés à ce titre.

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification à Madame Alexandra PAU-RICLET, Cheffe du service de l'urbanisme et de sa publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, Madame la Trésorière Principale de Poissy et notifié à l'intéressée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

A Poissy, le 4 juillet 2022



**Le Maire,
Conseillère régionale d'Ile-de-France**

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Notifié le :

Signature :